

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 20 mars 2024

Délibération n° DCS 2024-07

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2024-07

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 7 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Affectation des
résultats

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Fabrice CHENAUD, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Dominique MAYERE, Lucien MURZI, Jean-Claude RAYMOND, Jacques TRONCY.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	13
Pouvoirs	4
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT	Dominique MAYERE	
Jean-Luc CHERVIN		Jean-Yves BOIRE
Romain COQUARD		
Yves CROZET		
Pierre DEVEDEUX		
Charles LABOURÉ		Patrice ESPINASSE
Marc LAPALLUS	Fabrice CHENAUD	
Muriel MARCELLIN		
Jean-Luc MATRAY		Jérémie LACROIX
Philippe PERRON		
Éric PEYRON		Hervé DAVAL
Sophie ROTKOPF		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Lucien MURZI

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

L'exercice 2023 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 164 929,87 € et un excédent d'investissement de 224 219,81 €.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 164 929,87 € pour partie en recettes d'investissement à hauteur de 151 254,52 € (au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »), et pour le solde soit 13 675,35 € en recettes de fonctionnement (au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Lucien MURZI